PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, De l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 16/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/06/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SCI du 61 rue SADI CARNOT

2 RUE PIERRE MENDES FRANCE
69120 Vaulx-en-Velin

Code AIOT : 0100024661

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/06/2023 dans l'établissement SCI du 61 rue SADI CARNOT implanté 61 rue Sadi Carnot 93300 Aubervilliers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite a été faite suite à l'incendie qui s'est déclaré dans le bâtiment du 61 rue Sadi Carnot le 15/06/23

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI du 61 rue SADI CARNOT
- 61 rue Sadi Carnot 93300 Aubervilliers
- Code AIOT : 0100024661
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCI du 61 rue Sadi Carnot possède un bâtiment de stockage au 61 rue Sadi Carnot à Aubervilliers.
Ce bâtiment est loué à différentes sociétés dont Speed import et Le palais du tapis, toutes deux victimes de l'incendie objet de ce rapport.
Dans les bases de données de l'Inspection des Installations Classées, ce bâtiment n'est pas référencé comme étant une Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Nomenclature des installations classées	Code de l'environnement, article R511-9	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Deux sociétés ont été touchées par l'incendie : Speed Import et Le palais du tapis.
Le propriétaire du bâtiment est la société SCI du 61 rue Sadi Carnot. L'Inspection n'a trouvé aucune trace concrète de l'existence de cette dernière.
Le volume du bâtiment dépasse les 5000 m3, seuil de déclaration ICPE sous la rubrique 1510.

Le propriétaire doit fournir, sous un délai d'un mois, à l'Inspection un état des stocks ou tout autre justificatif permettant d'attester du tonnage total stocké dans l'entrepôt.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, -
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Un incendie s'est déclaré dans un entrepôt du 61 rue Sadi Carnot à Aubervilliers le 15/06/23. Les locataires suivants ont été impactés : • Speed import - ≈ 285 m^2 – stockage de textiles • Le Palais du tapis - ≈ 120 m^2 – stockage de textiles Un appel à Transport besson, autre occupant non impacté, a permis de savoir que cette société n'a pas été touchée par l'incendie. Toutefois, cette dernière n'a pas souhaité founir à l'Inspection des informations permettant d'identifier les sociétés sinistrées. Un contact a été pris avec le Service départemental des impôts foncier (SDIF) de Seine-Saint-Denis afin de connaître le propriétaire du bâtiment. Les documents fournis indiquent que la SCI du 61 Sadi Carnot, située au 2 rue Pierre Mendes France à Vaulx-en-Velin, est l'actuel propriétaire du site. Le nom de de cette SCI est introuvable, même avec le numéro de SIREN fourni par le SDIF. De nouvelles recherches ont mis permis de faire un lien entre la SCI du 61 Sadi Carnot et la société Transports rapides J Besson et cie. En effet, ils ont la même adresse de siège social au 2 rue Pierre Mendes France à Vaulx-en-Velin, bien que cette dernière a assuré ne pas être concerné par l'incident. La surface totale du bâtiment avoisine les 2000 m^2 et sa hauteur dépasse les 4m. Le volume est donc supérieur à 5000 m^3, seuil de déclaration ICPE sous la rubrique 1510. Il est impossible à ce jour d'estimer le tonnage de matières combustibles susceptible d'être présent dans ce bâtiment. Le propriétaire devra se positionner vis-à-vis de la réglementation et fournir un état des stocks ou tout autre justification attestant du tonnage de matières stockées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois